

A.R.F SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 3 950 Euros

Siège social : BONDY (93140)
40, Rue Marcel Dassault

R.C.S. BOBIGNY 977 886 100

SIRET 977 886 100 00014

=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025

L'An 2025, le 2 Juillet à 18 heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.R.F SERVICES », au Capital de 3 950 Euros, divisé en 395 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est à BONDY (93140), 40 Rue Marcel Dassault, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation du Gérant adressée à chaque Associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud ORENGUE, Gérant de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède
personnellement 110 parts, ci 110 parts sociales

Monsieur le Président constate
que sont présents ou représentés :

- Monsieur Rachid BERBER, Associé,
propriétaire de 143 parts, ci 143 parts sociales

- Monsieur Farid BECHOUCHE, Associé,
propriétaire de 142 parts, ci 142 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 395 parts sociales
=====

Monsieur le Président constate, en conséquence, que la totalité du Capital étant représentée, l'Assemblée réunit le quorum requis, et peut, valablement, délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Anticipation
à l'original.
1
AB
140

ORDRE DU JOUR

- Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application des articles L 223-1 et L 223-42 du Code de commerce sur la continuation de la Société ou sa dissolution anticipée.

- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport établi par le Gérant,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Puis, il rappelle que le rapport établi par le Gérant et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Sur sa demande, les Associés reconnaissent, expressément, avoir été convoqués à l'Assemblée dans les conditions fixées par les Statuts ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est, ensuite, donné lecture du rapport établi par le Gérant.

Monsieur le Président offre aux Associés de leur fournir toutes précisions qu'ils désireraient recevoir.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

for
MB

AO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que, du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 Décembre 2024 et approuvés le 30 Juin 2025, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du Capital Social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société et, en conséquence, ladite Société continuera son activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies, ou d'extraits, du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

=====